

COMMUNE DE BON-ENCONTRE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'INSTALLATION DU CIRQUE CALYPSO
Du 4 Novembre au 7 Novembre 2024
ARRETE du 19 février 2024 - N° 2024/04
-Extrait du registre-

Objet : Autorisation d'occupation du Domaine Public du 4 novembre 2024 à 12 heures au 7 novembre 2024 à 12 heures, Place du 11 novembre.

NOUS, Maire de la Commune de BON-ENCONTRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1 et suivants,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU le Code de la Route,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Bon-Encontre en date du 29 Mars 2023, fixant les redevances d'occupation du domaine public,

VU la demande de Monsieur Alain COUGET, Directeur du cirque Calypso, domicilié 8, rue de l'Olivier 84918 AVIGNON en date du 17 janvier 2024

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le cirque Calypso est autorisé à occuper le Domaine Public, place du 11 novembre, du 4 novembre 2024 à 12 heures au 7 novembre 2024 à 12 heures.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'occupation, le périmètre sera sécurisé et matérialisé par le théâtre ambulant. Les règles de sécurité et d'accessibilité relative à l'utilisation du domaine public devront être respectées.

ARTICLE 3 : Cette occupation du domaine public entraîne des droits de places à hauteur de 20 Euros par jour, payable par chèque auprès de la collectivité, avant installation.

ARTICLE 4 : L'accès aux bornes incendie devra être respecté.

ARTICLE 5 : L'aire d'accueil du cirque devra impérativement être laissée dans un état de propreté conforme à celui de mise à disposition.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la chef de service de la Police Municipale, Madame la Commissaire de la Police Nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

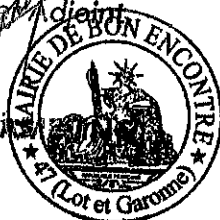
ARTICLE 7 : L'accès peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délais de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BON-ENCONTRE, les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Premier Adjoint

Madame le Maire



Madame Le Maire

Laurence LAMY